

#### Éléments d'identification

Votre SIRET :  
Numéro de dossier : B26093D61157  
Habilitation : E-DECLARATION/ADAP/REGISTRE

Bulletin d'information du 17/05/2018

#### Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Date limite de dépôt : 25 mai 2018

Bonjour,

Votre établissement apparaît dans la liste des Entreprises Recevant du Public de catégorie 5 (ERP5). Vous devez obligatoirement engager la démarche d'un Ad'ap (Agenda D'Accessibilité Programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre Préfecture.

La date limite du 27 Septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'Habitation.

Sont concernés par cette obligation liée au ERP, les établissements, les cabinets et tous types de commerces (et assimilés) recevant du public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les établissements à une amende de 1500 €.

L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et portée à 225 000 € pour les personnes morales.

L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès maintenant à vous mettre en conformité :

- Par téléphone : **04.87.93.00.10**
- Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption.
- Le vendredi de 09h00 à 13h30.

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5<sup>eme</sup> catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique (numéro ci-dessus) afin de vous aider à remplir votre diagnostic.

#### Informations importantes :

Les exploitants d'ERP doivent également mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité de prestations proposées par leur établissement. Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Etablissements concernés: propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Bernard Richet  
Gestionnaire ADAP

